



OBJECTIF :	Suite de la discussion sur le cadre d'octroi de mandats d'accompagnement à l'APIBQ lorsqu'un organisme public ou privé nous interpelle		
DATE :	Vendredi 31 mars 2017, 12h00-13h00		
LIEU :	Rencontre téléphonique		
		QUORUM (Quatre membres, dont le président ou un des vice-présidents en l'absence du président, forment quorum)	
		EXÉCUTIF:	PRÉSENTS POUR LE QUORUM
		Benoît Nantel	Benoit Nantel
		Claude Pérusse	Claude Pérusse
		Francis Bélanger	Francis Bélanger
		Jean-François Dubé	Jean-François Dubé
		Manon Rouleau	Manon Rouleau
		Mohcine El-Garch	Mohcine El-Garch
		Oualid Albaz	
		Philippe Laporte	
		Richard Tremblay	Richard Tremblay
		Sofing Bamba	Sofing Bamba

DISCUSSION / DÉCISION

J-F Dubé, appuyé par M. El-Garch, souligne que le PV de la conférence téléphonique du 24 mars (en annexe) est fidèle aux discussions. R. Tremblay et M. Rouleau y ont apporté des commentaires et des précisions dont la plupart n'a pas eu le temps de prendre connaissance.

Il est proposé de passer au travers de ces commentaires.

Afin de ne pas recommencer les discussions précédentes et compte tenu du temps limité, J-F Dubé propose plutôt de poursuivre les discussions où elles se sont arrêtées et invite les membres à réviser ultérieurement le PV complet.

Cette proposition obtient l'assentiment général.

R. Tremblay tient toutefois à mentionner qu'il retient de la discussion du 24 mars que la majorité des membres du CA sont en faveur du fait que l'APIBQ produit et publie des tarifs sur les travaux des experts.

M. Rouleau prononce son désaccord avec cette lecture du PV.

La question des tarifs sera abordée plus loin dans la discussion.

C. Pérusse mentionne qu'il faut apporter une nuance entre le fait qu'un organisme externe sollicite un expert de l'APIBQ ou qu'un organisme sollicite un expert du réseau, qui dans ce cas est rémunéré complètement ou partiellement. Il ajoute que l'avis de l'association est un avis qui représente la profession et n'est pas rattaché à un établissement.

J-F Dubé précise que lorsque des experts du réseau sont sollicités, c'est en référence à leur expertise et pas nécessairement à l'établissement, même s'il en résulte une visibilité pour l'expert et pour son établissement.

M. El-Garch mentionne qu'il y a eu deux façons de faire dans le passé :

- Le MSSS s'adresse à l'APIBQ pour solliciter des experts d'établissements publics pour un mandat auquel n'est attaché aucun contrat ni aucune entente de paiement. Les heures travaillées s'inscrivent dans les heures normalement dues par l'établissement au réseau.
- Un organisme externe accorde une subvention à l'APIBQ pour travailler sur un projet et se positionner.



M. Rouleau mentionne que, suite à son analyse des archives et dossiers de l'APIBQ, l'association n'a retiré aucun bénéfice pécuniaire dans le passé lorsqu'elle a été sollicitée pour des travaux.

M. El-Garch note que l'APIBQ devrait retirer un bénéfice de ses travaux pour favoriser sa promotion.

M. Rouleau stipule que l'APIBQ se positionnerait alors comme une firme de consultation qui prend une part sur la rémunération de ses experts. Elle ajoute que ce qu'elle a pu retracer, c'est que lorsque l'APIBQ recevait une subvention, elle la reversait comme honoraires à ses membres.

Concernant la question de la représentation de l'APIBQ, M. Rouleau mentionne qu'il est très difficile de retracer dans les PV une mention faisant état du fait que l'APIBQ aurait désigné tel ou tel expert.

J-F Dubé, confirme que, pour avoir été pendant plusieurs années sur l'exécutif du CA, le destinataire auquel la subvention était destinée n'a jamais été clair. Il mentionne qu'on pourrait retracer l'information en se renseignant auprès d'anciens membres de l'exécutif tels que Gnahoua Zoabli.

M. Rouleau ajoute qu'il était parfois mentionné dans les archives qu'un appel à tous serait lancé, mais que l'on ne retrouvait pas d'information sur la suite de cet appel à tous.

M. El-Garch rappelle que l'objectif des discussions est précisément de définir un cadre et qu'il n'y a pas lieu de retourner en arrière et de questionner l'ancien exécutif.

M. Rouleau précise que l'objectif de son analyse des expériences passées est de comprendre ce qui s'est fait dans le passé afin de valider ce qu'il serait pertinent de maintenir comme façon de faire et ce qui devrait être amélioré.

Elle ajoute qu'elle vient d'envoyer par courriel au CA un rapport détaillé de cette analyse.

M. Rouleau mentionne que l'historique révèle que la représentation de l'APIBQ était très variable d'un projet à l'autre, et d'un document à l'autre. Tantôt, le membre représente son institution, tantôt il représente l'APIBQ.

Elle ajoute qu'au niveau des membres impliqués, on assistait souvent au même schéma, et toujours pour des dossiers de radioprotection.

M. Rouleau soulève plusieurs questions suite à cette analyse des expériences passées.



S. Bamba mentionne qu'on n'aura probablement pas le temps de répondre à toutes les questions lors de la présente rencontre et invite M. El-Garch à recentrer le débat sur des objectifs pour la demi-heure restante.

On rappelle que deux grands types de demandes ont été identifiés :

- 1 – L'APIBQ est sollicitée pour donner un avis
- 2 – L'APIBQ est sollicitée pour un besoin d'expert

Concernant le premier type de demande où l'APIBQ est sollicitée pour donner un avis, le CA est d'accord que l'APIBQ doit y répondre, quelle que soit la réponse.

M. Rouleau mentionne que si le sujet de la demande et d'intérêt pour l'association, ce serait une bonne opportunité pour la faire rayonner.

S. Bamba mentionne que l'effort à fournir et le budget doivent être considérés dans la suite à y donner.

R. Trembay mentionne que ces questions font partie du formulaire qu'il a déposé au CA comme document de travail. Ce formulaire est à bonifier par le CA.

Il ajoute que le président de comité ou tout autre membre de l'association qui reçoit une demande d'un organisme externe devrait remplir ce formulaire, puis le soumettre au CA.

M. Rouleau énonce une réserve à ce sujet. Elle déclare que **les demandes devraient passer en premier lieu par le CA et la réponse devrait provenir du CA.**

J-F Dubé et M. El-Garch expriment leur approbation.

M. El-Garch stipule qu'une demande formelle devrait être adressée au CA qui déciderait de la réponse à donner et s'enquerrait auprès des membres concernés pour plus de détails.

R. Tremblay émet une réserve sur ce processus, car dans le passé certaines demandes adressées à l'APIBQ sont restées sans réponse. Selon lui la demande doit être adressée à un interlocuteur en mesure de comprendre la demande. Et cet interlocuteur pourrait être n'importe quel membre qui la soumettrait ensuite à l'association. Il ajoute que l'APIBQ doit se donner la flexibilité d'une petite organisation.

M. El-Garch rappelle que la décision vient d'être prise que dorénavant l'APIBQ, par principe, répondra à toute demande reçue d'un organisme externe. Il ajoute que **lorsqu'un membre reçoit une demande formelle ou informelle, il doit l'acheminer en premier lieu au CA.**

Si le CA décide d'accepter le mandat, il mandatera un de ses membres afin obtenir plus d'informations sur la demande à l'aide du formulaire proposé par R. Tremblay.

M. Rouleau ajoute que **l'information issue des discussions entre la personne mandatée et l'organisme requérant doit revenir formellement au CA qui prendra la décision finale.**

L'exécutif est majoritairement en accord avec ce processus de traitement des demandes lorsque l'APIBQ est sollicitée pour son avis d'association professionnelle.

Concernant le deuxième type de demande où l'APIBQ est sollicitée pour un besoin d'expert, M. El-Garch mentionne que plusieurs questions légitimes sont à se poser avant d'être en mesure de définir un cadre.

En premier lieu, il s'enquiert si l'exécutif est favorable à répondre à ce type de demande.

M. Rouleau mentionne qu'elle ne voit pas de problème à ce que l'APIBQ partage ce type d'informations, comme elle le fait pour des affichages de postes, via une page web ou un courriel envoyé à tous. Les personnes intéressées pourront communiquer directement avec le demandeur sans que l'APIBQ se mette dans une position où elle a à choisir.

R. Tremblay mentionne qu'il est d'accord avec le principe de collaborer à l'identification d'experts.

Un consensus est obtenu à l'effet qu'une demande d'expert par un organisme externe soit diffusée à l'ensemble des membres de l'APIBQ via un appel à tous.

Quant aux modalités, plusieurs questions sont soulevées. Par exemple, l'APIBQ bénéficie d'une petite subvention pour faire l'affichage de postes. Comment l'APIBQ se positionne lorsque c'est une entreprise privée qui bénéficie de ses services ? Comment procède-t-on lorsqu'il s'agit d'un organisme public ?

L'APIBQ devrait-elle déterminer des barèmes de tarif pour les activités des ingénieurs et des physiciens ? Une référence est faite au document déposé par R. Tremblay sur les tarifs (en annexe).

M. El-Garch mentionne qu'au-delà des tarifs, c'est de la valeur de la profession dont il s'agit. Selon lui, la question de fond est à se poser est : « Est ce que l'APIBQ veut faire reconnaître que la profession vaut quelque chose ? »

Il ajoute que l'ingénieur a un code éthique selon lequel il doit réclamer le salaire que mérite son travail, il ne doit pas brader la profession.

M. Rouleau émet une réserve quant au positionnement de l'APIBQ sur la question de la valeur et des tarifs.

R. Tremblay mentionne que contrairement aux tarifs des ingénieurs, les tarifs ne sont pas connus pour les physiciens, aucune loi ne définit des barèmes de tarifs pour les physiciens.

Dans ce contexte, il pose la question à savoir si l'APIBQ devrait définir un cadre de tarifs pour les travaux des physiciens puisque c'est là où le besoin se fait sentir.

Selon M. Rouleau, l'APIBQ devrait adopter le même mode de fonctionnement pour tous ses membres et ne pas séparer les ingénieurs et les physiciens.

M. El-Garch invite les membres de l'exécutif à réfléchir à des idées de cadre pour le type de demande où l'APIBQ est sollicitée pour un besoin d'expert et à soumettre leurs suggestions pour le vendredi 14 avril au plus tard, avant la prochaine rencontre du CA fixée au mercredi 19 avril.

La séance est levée à 13h.



Dans ce contexte, il pose la question à savoir si l'APIBQ devrait définir un cadre de tarifs pour les travaux des physiciens puisque c'est là où le besoin se fait sentir.

Selon M. Rouleau, l'APIBQ devrait adopter le même mode de fonctionnement pour tous ses membres et ne pas séparer les ingénieurs et les physiciens.

M. El-Garch invite les membres de l'exécutif à réfléchir à des idées de cadre pour le type de demande où l'APIBQ est sollicitée pour un besoin d'expert et à soumettre leurs suggestions pour le vendredi 14 avril au plus tard, avant la prochaine rencontre du CA fixée au mercredi 19 avril.

La séance est levée à 13h.

Sofing Bamba, secrétaire

Mohcine El-Garch, président